

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 6'150'000.- pour financer les travaux de renforcement et d'assainissement du pont d'Aigremont situé sur la route cantonale RC 706 à la sortie du Sépey en direction des Diablerets, ainsi que pour financer les travaux de correction du torrent de la Raverette au droit du pont

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 octobre 2014 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne, et était composée de Mme Ginette Duvoisin, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Stéphane Rezso, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Michele Mossi, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, François Debluë, Eric Züger, Jean-Marc Nicolet (remplaçant Daniel Brélaz), Michel Renaud (remplaçant Annick Vuarnoz) et Philippe Modoux, président et rapporteur.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Vincent Krayenbühl (directeur général DGMR) et Pierre Bays, chef division infrastructure routière à la DGMR.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet EMPD concerne un des plus grands ouvrages d'art du canton confronté aux pressions géologiques et climatiques, une contrainte imposée par la dureté du terrain. Ce pont, construit en 1978, a des piles de 90 mètres de haut qui n'ont jusqu'à ce jour jamais fait l'objet d'entretien lourd. Le projet vise à corriger le lit du torrent qui provoque une déstabilisation des piles du pont et met en danger l'ouvrage, à sécuriser les piles du pont et à effectuer une intervention lourde sur la dalle du tablier du pont. L'état général de la structure principale du pont est en bon état, et il s'agit par ces interventions de pérenniser la vie de cet ouvrage d'art.

Il est prévu d'intervenir sur le tablier, notamment la réfection des bordures, des joints de dilatation et la suppression du trottoir, remplacé par un marquage au sol afin de faciliter le déblaiement de la neige. Au niveau des piles, divers problèmes doivent être résolus : sur la pile 3, un éboulement s'appuie et produit un effort de tension pour laquelle la pile n'est pas prévue, à quoi s'ajoute un affouillement au niveau de la fondation de la pile près de la rivière qui est tumultueuse, ce qui nécessite de stabiliser les puits de fondations de la pile avec du béton armé. Il est prévu de consolider le lit de la rivière et réfectionner les seuils, afin de s'assurer qu'à long terme le torrent reste dans son lit dans ce secteur. De l'autre côté de la

rivière, les ancrages qui tiennent le terrain à l'amont de la pile 4 sont en très mauvais état et ne remplissent plus leur fonction : pour éviter un glissement de terrain, on va refaire ces ancrages pour consolider le terrain à l'amont de la pile 4.

Il est prévu d'intervenir en premier lieu au fonds de la vallée puis, une fois les questions statiques réglées, au niveau du tablier.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Quel est le cycle de contrôle de tels ponts, et les moyens de contrôle effectifs ?

Il y a des campagnes annuelles d'inspection des ouvrages, qui permettent que sur un cycle de sept ans chaque ouvrage soit inspecté. Ces inspections sont faites tant avec les ressources internes que des mandataires, pour un montant de Fr. 150'000.- à Fr. 250'000.- par année, lequel figure au budget ordinaire. Les informations découlant de ces inspections sont introduites dans une base de donnée fédérale intitulée MISTRA, qui donne une note de l'état de l'ouvrage, laquelle permet de prioriser les interventions. Pour les grands ouvrages d'art, on dispose de géomètres en interne qui, au moins une fois par année, vont effectuer des relevés pour suivre l'évolution de ces ouvrages. En cas d'éboulement ou autres dégâts des forces de la nature (DFN), il y a des contrôles supplémentaires que ceux effectués d'office tous les sept ans. D'où l'intérêt des déclarations DFN faites par les voyers.

Qu'est-ce que la « réaction alcalis-granulats (RAG) » ?

C'est ce que l'on appelle communément le cancer du béton, qui provoque un « faïençage » des bétons. Cela est lié à la qualité des graviers qu'il y a dans les bétons, qui peuvent créer des réactions avec l'eau. On demande aux fournisseurs des certificats pour garantir la qualité des graviers utilisés.

On va supprimer le trottoir, pour faciliter le déneigement. Connaît-on le nombre de piétons passant sur ce pont ? Combien passent de véhicules par jour sur ce pont ?

La décision concernant la suppression du trottoir a été prise en accord avec la commune territoriale. Sur ce tronçon, on a compté 2250 véhicules par jour en 2010.

Ces travaux vont durer un certain temps : est-il prévu un itinéraire de délestage ou un système de feux ?

Lors de l'intervention sur le tablier, il est prévu un système de feux avec circulation alternée.

4. LECTURE DE L'EMPD

1.4 Descriptif du projet

Il faudra détourner un torrent. A-t-on tenu compte des aspects environnementaux et paysagers ?

Oui : la DGMR a collaboré sur ces questions avec la DGE.

Comment sera effectué l'accès aux piles et à leurs fondations, situées au fonds de la vallée ?

Dans l'appel d'offre MP, deux variantes ont été laissées libres : soit utiliser l'ancienne route, ce qui nécessiterait d'effectuer quelques travaux de renforcement et de procéder à des défrichages, soit d'utiliser un blondin, une sorte de téléphérique. On attend le retour des appels d'offre pour voir ce qui est le plus judicieux.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 6'150'000.- pour financer les travaux de renforcement et d'assainissement du pont d'Aigremont situé sur la route cantonale RC 706 à la sortie du Sépey en direction des Diablerets, ainsi que pour financer les travaux de correction du torrent de la Raverette au droit du pont

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

Entrée en matière sur le projet de décret

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.

Oron-la-Ville, le 14 novembre 2014.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*